

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 028/2026

Portant : approbation d'un avenant n°1 au bail du local situé 66, place du Clos - TOFEIADO

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°13/2026 en date du 21 mars 2026, reçue en Préfecture d'Avignon le 23 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, modifiée par décision n°53/2026 en date du 04 juillet 2026

Considérant le bail conclu avec la société TOFEIADO pour le local situé 66, place du Clos à Mormoiron, cadastré section BK n° 451 ;

Considérant que la destination prévue au bail comprend la fabrication et la vente de produits alimentaires ainsi que la petite restauration ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'exercice de cette activité à l'intérieur du local

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au bail conclu avec la société TOFEIADO, autorisant l'exploitation d'un snack avec consommation sur place et installation de tables et de sièges à l'intérieur du local.

Article 2 : De préciser que cet avenant n'inclut aucune emprise du domaine public. Toute terrasse extérieure fera l'objet d'une autorisation d'occupation distincte.

Article 3 : De signer ledit avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Article 4° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télécours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (ampliation au Trésor Public de Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 23/09/2026.

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 24/09/2026



Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

